

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

## Réunion du Lundi 04 Décembre 2023

**Président** : M. FOPPIANI

**Présents** : Mme GUILIANI – M. MONNEY

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

**La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :**

#### **- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Report de rencontre :**

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

#### **- Changement avec accord de l'adversaire :**

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

#### **- Le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :**

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## RAPPEL

**Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.**

**6.1 - 1.** Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi 1 des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

## COUPE VDM FUTSAL

**1<sup>er</sup> Tour : 28 équipes engagées soient 14 rencontres du 11/12/2023 au 17/12/2023**

**(sur les mêmes créneaux qu'en championnat)**

**Pour le détail des rencontres se reporter au site du District ou sur Footclubs**

Match 3 : AS HAY 94 FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL US 2

Match 4 : VITRY CA 1 / VSG FUTSAL 1

Match 5 : CHAMPIGNY CF 2 / VITRY ASC 1

Match 6 : KB FUTSAL 2 / CITOYEN DU MONDE 1

Match 8 : VSG FUTSAL 2 / VILLENEUVE ABLON US 1

Match 9 : B2M FUTSAL 1 / C'NOUES 1

Match 11 : CHEVILLY LARUE ELAN 1 / MAISONS ALFORT FC 1

**Match 2 : N°27616698 - VITRY ASC 3 / SAINT MAURICE AJ 1 du 15/12/2023 reporté au 05/01/2024**

Courriel du club de ASC Vitry en date du 04/12/2023 informant 2 rencontres de Coupe le même jour sur le même terrain.

**La Commission reporte la rencontre au 19/01/2024.**

Prévenir l'équipe adverse

**Match 7 : N°27616703 - B2M FUTSAL 2 / CHAMPIGNY CF 1 du 16/12/2023 reporté au 06/01/24**

Reprise du dossier. Lecture du courriel de B2M du 04/12/23.

**La Commission note que le match aura lieu au Gymnase des Bords de Marne à 20h30.**

Prévenir l'équipe adverse.

### **Modifications**

Compte tenu que dans la « D2 Futsal » la journée 2 se déroulera au cours de la semaine du 11 au 17/12/2023 (sur les mêmes créneaux qu'en championnat)

*La commission décide que les rencontres suivantes se dérouleront les 05, 06 et 07/01/2024 :*

*Possibilité de jouer avant avec l'accord des 2 clubs - Prévenir la Commission*

Match 1 : RUNGIS US 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2

Match 10 : VITRY ASC 2 / VERS L'AVANT 1

Match 12 : C'NOUES 2 / VILLENEUVE ABLON US 2

Match 13 : BOISSY UJ 1 / CRETEIL FUTSAL US 1

Match 14 : VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 / B2M FUTSAL 3

### **Tour de Cadrage pour les 1/4 :**

12 rencontres et 2 exempts qui se dérouleront du 26/02/2024 au 02/03/2024 ou du 25/03/2024 au 30/03/2024.

### **FMI ou Feuilles de match manquantes**

*APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITÉ AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)*

### **Appel de Feuille de Match**

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

**2ème Appel de Feuille de Match** : Rapport de l'arbitre - Feuille de Match papier (non reçue à ce jour)  
**27233517 – VITRY ASC 2 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 10/11/2023**